

Réf. : CB/BD/TB/NS A-2025-PM-194

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 15/08/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-194
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

FOULÉES ROSES CASTELLES 2025
Vendredi 3 octobre 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Considérant que la ville de Château-Thierry et l'Athlétic Club de Château-Thierry organisent une course appelée « Les Foulées Roses Castelles » le vendredi 3 octobre 2025,
Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de la course, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : Circuit

Lors de la course les participants utiliseront les routes et les trottoirs suivants :

- Départ 19h30 Avenue Jules Lefebvre en direction de la place Jean de La Fontaine,
- Pont Aspirant Rougé, Quai Amédée Couesnon, rue de la Vignotte,
- Quai Coutellier, rue Paul Doucet, rue Gautrot, place du Maréchal Leclerc, rue Carnot, rue Émile Morlot,
- Rue Louis Flamant, quai Gambetta, quai Galbraith, place Jean de La Fontaine, avenue Joussaume Latour,
- Rue de la Barre, Cours Renan, rue du Château, place de l'Hôtel de Ville, Grande Rue, rue Lefevre Maugras,
- Place des États-Unis, avenue de Soissons, rue des Minimes
- Arrivée place Jean Moulin

Article 2 : Stationnement interdit

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits le vendredi 3 octobre 2025 de 14h00 à 23h00 :

- Place Jean Moulin, dans sa partie délimitée par des barrières,
- Avenue Jules Lefebvre, dans sa totalité,
- Quai Couesnon, au droit des n°1 au 4,
- Quai Coutelier, sans sa section comprise entre la rue de la Vignotte et la rue Paul Doucet,
- Rue Paul Doucet, au droit des n°21 au 53,
- Rue Gautrot, au droit du n°2

- Place du Maréchal Leclerc, au droit des n°2 au 6,
- Rue Émile Morlot, au droit des n°2 au 4,
- Rue Louis Flament, dans sa section comprise entre la rue Émile Morlot et le quai Gambetta
- Place Frédéric Henriet,
- Place des États-Unis, au droit des n°6 au 11,
- Rue des Minimes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

Article 3 : Circulation interdite

La circulation de tout véhicule sera interdite :

Le vendredi 3 octobre 2025 de 18h00 à 22h00 :

- Avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise entre la Station Avia et la Poste.

Le vendredi 3 octobre 2025 de 19h00 jusqu'au passage des derniers participants :

- Avenue de Soissons, dans le sens carrefour des 4 vents vers l'avenue Jules Lefebvre (la Poste),
- Avenue Jules Lefebvre, sur une voie, dans sa section comprise entre l'avenue de Soissons et la place Jean de La Fontaine, dans les sens Ouest-Est,
- Pont Aspirant Rougé,
- Quai Couesnon,
- Rue Paul Doucet,
- Rue Gautrot,
- Place du Maréchal Leclerc, au droit des n°4 au 6,
- Rue Émile Morlot, au droit des n°2 au 4,
- Rue Louis Flament, dans sa section comprise entre la rue Émile Morlot et le quai Gambetta
- Place Jean de La Fontaine, au droit du n°1 au 3,
- Avenue Joussaume Latour,
- Rue de la Barre,
- Rue du Château,
- Rue du Général de Gaulle,
- Grande Rue,
- Rue Lefevre Maugras.

Les services de Police se réserveront le droit de rouvrir la circulation si la situation le permet.

Article 4 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date de l'évènement ou 24 heures avant la date du début de l'évènement si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, l'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

L'organisateur doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

Article 5 : Circulation

Les services de Police et Gendarmerie se réserveront le droit d'interdire ou de dévier momentanément la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publiques.

Article 6 : Autorisation de stationnement et de circulation des services secours

Pendant la durée des interdictions de stationner et de circuler édictées à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre de la course les Foulées Roses Castelles, seront toutefois autorisés à stationner et à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, CGE, EDG-GDF, Ville de Château-Thierry, les organisateurs, CARCT afin d'assurer leurs missions respectives.

Article 7 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens :
Tribunal administratif
14 rue Lemer cier - 80011 Amiens Cedex 1
- Soit par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

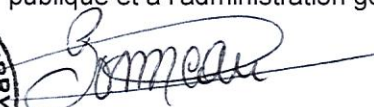
- Monsieur le Sous-Préfet de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Nogentel,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- Les réseaux de Transports RRTDHF et FABLIO/KEOLIS,
- Les services de la POSTE,
- La Direction du service de la Police Municipale,
- Monsieur PIGAL, Président de l'Athlétique CLUB Château-Thierry,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,




Chantal BONNEAU

Notification le 20/08/25.....

Publication le 20/08/25.....



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



CONTACT
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86